

Procès-verbal n°08 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 5 Octobre 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Stephan BROCCQ. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN
Excusé :	MR Denis LASGOUTE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°7 de la réunion du 28.09.2023

CHAMPIONNATS (modifications)

U16/U17 D2 POULE B

SO AIMARGUES CABASSUT 2/FC CANABIER du 22.10.2023 aura lieu le samedi 21.10.2023 à 16H00 sur les installations de GALLARGUES (accord des deux équipes).

U14/U15 D1 POULE A

AS ST CHRISTOL LES ALES/ST PRIVAT MONS du 15.10.2023 aura lieu le vendredi 13.10.2023 à 19H00 sur les installations de ST CHRISTOL (accord des deux équipes).

U14/U15D3 POULE A

ES BARJAC/LA GRAND COMBE du 08.10.2023 aura lieu le samedi 07.10.2023 à 16H30 sur les installations de BARJAC (accord des deux équipes)

CARDET OL/ES BARJAC du 15.10.2023 aura lieu le samedi 14.10.2023 à 16H30 sur les installations de CARDET. (accord des deux équipes).

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

ES MARGUERITTES 11 /EF VEZENOBRES CRUVIERS 11 du 15.10.2023 aura lieu le samedi 14.10.2023 à 15H00 sur les installations de MARGUERITTES (accord des deux équipes).

REPROGRAMMATION DES RENCONTRES FIXEES PAR LA COMMISSION

U18/U19 D1 POULE A

AIMARGUES SO/CHUSCLAN LAUDUN du 09.09.2023 aura lieu le samedi 21.10.2023 à 15H00 sur les installations d'AIMARGUES.



ST HILAIRE LA JASSE/AIMARGUES ST du 30.09.2023 aura lieu le samedi 28.10.2023 à 15H00 sur les installations de ST HILAIRE.

U16/U17D2 POULE C

EP VERGEZE 2/UCHAUD GC du 11.10.2023 aura lieu le mercredi 18.10.2023 à 19H00 sur les installations de VERGEZE

RETOUR CSR

U16/U17 D2 POULE C

AS CAISSARGUES/ENT ST JULIEN DE PEYROLAS-ST PAULET DE CAISSON du 24.09.2023

Dit match perdu par forfait à ENT ST J. PEYROLAS-CAISSON (0 à 3)

COUPE GARD LOZERE U15

ANDUZE SC/OL ALES 2 du 01.10.2023

Dit match perdu par forfait à OL ALES (3 à 0)

U16/U17D2 POULE C

N. LASSALIEN 2/N. CASTANET 2 du 24.09.2023

Dit match perdu à N.LASSALIEN par pénalité (0 à 3)

FORFAIT GENERAL

520112 : N. CASTANET SC

Par mail du 30.09.2023 à 18H50, le club de N. CASTANET nous informe du forfait général de son équipe en U17 D2 POULE C. Le club de N. CASTANET a prévenu le Président de la COMMISSION DES JEUNES ainsi que le club de EP VERGEZE qui devait les rencontrer le 01.10.2023 sur les installations de NIMES,

L'équipe de N. CASTANET est déclarée FORFAIT GENERAL pour la saison 2023/2024.

En conséquence, les équipes devant les rencontrer seront exemptes et le classement sera modifié.

COUPE GARD LOZERE U15

Match n° 27075055 : ST HILAIRE LA JASSE 1 / LA CALMETTE 1 du 01.10.23

La Commission,

Constatant l'absence de transmission de feuille de match à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Constatant l'absence d'explication de la part du club de ST HILAIRE LA JASSE (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère),

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)



Débit : 100 € pour absence de feuille de match informatisée, non transmission d'explications (art 53 et 72 des RG du District Gard Lozère)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JP RIEU

